



C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25 JANVIER 2024**

Délibérations

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### C.C.A.S

### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

#### Séance

du VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### Objet de la Délibération :

Création d'un poste - Mise à jour du tableau des effectifs

N° 2024 / 01

Nombre de Membres en exercice : 12  
Qui ont pris part à la délibération : 7

- Présents : 7
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

19 janvier 2024

Publié le : 26 janvier 2024

#### Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,  
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN,  
Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

#### Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,  
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Compte-tenu des besoins de l'établissement, les membres du Conseil décident à l'unanimité de créer le poste suivant :

| Filière        | Grade     | Catégorie | Poste | Motif                                                                                   |
|----------------|-----------|-----------|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Administrative | Rédacteur | B         | 1     | Les missions et responsabilités du poste d'assistante de direction justifient ce grade. |

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.,  
et par délégation de signature,  
La Vice-Présidente.

  
Ghislaine PIEUX

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### C.C.A.S

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

#### Séance

du VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### Objet de la Délibération :

Accueil de volontaires en service civique

N° 2024 / 02

Nombre de Membres  
en exercice : 12  
Qui ont pris part à la  
délibération : 7

- Présents : 7
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

19 janvier 2024

Publié le : 26 janvier 2024

#### Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,  
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN,  
Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur  
Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

#### Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,  
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Monsieur  
Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Mis en place par la loi du 10 mars 2010, le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger auprès d'une personne morale agréée.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne. Elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation.

En contrepartie de la Mission effectuée, le volontaire perçoit une indemnité mensuelle versée par l'Etat dont le montant est fixé par l'article R.121-23 du Code du Service National et qui s'élève actuellement à 496.96 € ainsi qu'une prestation de subsistance, équipement, transport et logement versée par l'organisme d'accueil d'un montant de 113.02 € net.

L'accueil d'un volontaire donnera lieu à la signature d'une convention de mise à disposition entre l'organisme agréé (le PEIPS), le C.C.A.S. et le volontaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le principe de l'accueil de volontaires en service civique au sein du C.C.A.S. pour l'ensemble des missions susceptibles d'être proposées et entrant dans les domaines d'intervention précitées et autorisent le président à signer tous les documents nécessaires à l'accueil de volontaires en service civique.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 « Frais de personnel » de la section de fonctionnement du budget du C.C.A.S.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Pour le Président du C.C.A.S.,

et par délégation de signature,

La Vice-Présidente

  
Christine PIEUX





**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**C.C.A.S**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS**

**Séance**

du VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Objet de la Délibération :

Budget Principal – Vote du  
Budget Primitif 2024

N° 2024 / 03

Nombre de Membres  
en exercice : 12

Qui ont pris part à la  
délibération : 7

- Présents : 7
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

19 janvier 2024

Publié le : 29 janvier 2024

Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,  
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN,  
Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur  
Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,  
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Monsieur  
Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Concernant le Budget Principal, le projet de Budget Primitif 2024 a fait  
l'objet d'un rapport de présentation détaillé et s'équilibre en dépenses et en  
recettes de la façon suivante :

- Une section de fonctionnement d'un montant de 1 743 400 €
- Une section d'investissement d'un montant de 47 500 €

Soit un budget global s'élevant à 1 790 900 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles  
L.121-29 ; L.2311-1 et suivants ; L.2312-1 et suivants ; L.2313-1 et  
suivants, les membres du conseil :

- Votent à l'unanimité le budget primitif 2024 tel que proposé,
- Disent que le budget est voté par chapitre,
- Chargent le Président de notifier ces décisions aux services  
préfectoraux

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.,  
et par délégation de signature,  
Le Vice-Président.



Ghislaine PIEUX

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### C.C.A.S

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

#### Séance

du VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### Objet de la Délibération :

Budget Annexe de la Réussite  
éducative – Vote du Budget  
Primitif 2024

N° 2024 / 04

Nombre de Membres  
en exercice : 12  
Qui ont pris part à la  
délibération : 7

- Présents : 7
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

19 janvier 2024

Publié le : 29 janvier 2024

#### Présents :

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,  
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN,  
Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur  
Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

#### Absents excusés :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,  
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Monsieur  
Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

Concernant le Budget Annexe de la Réussite éducative., le projet de  
Budget Primitif 2024 a fait l'objet d'un rapport de présentation détaillé et  
s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Une section de fonctionnement d'un montant de 147 600 €
- Une section d'investissement d'un montant de 6 500 €

Soit un budget global s'élevant à 154 100 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles  
L.121-29 ; L.2311-1 et suivants ; L.2312-1 et suivants ; L.2313-1 et  
suivants, les membres du conseil, à la majorité des membres présents,  
Madame ALAMARGOT s'abstenant :

- Votent le budget primitif 2024 tel que proposé.
- Disent que le budget est voté par chapitre.
- Chargent le Président de notifier ces décisions aux services  
préfectoraux

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.,  
et par délégation de signature,  
Le Vice-Président.

  
Ghislaine PIEUX

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**C.C.A.S**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS**

**Séance**

**du VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Objet de la Délibération :

Indemnités d'occupation des  
appartements bénéficiant de  
l'ALT

**N° 2024 / 05**

Nombre de Membres  
en exercice : 12  
Qui ont pris part à la  
délibération : 7

- Présents : 7
- Absents : 5
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

19 janvier 2024

Publié le : 26 janvier 2024

**Présents :**

Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,  
Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Murielle BLIN,  
Madame Mireille DUPRÉ, Madame Aline Rose KPAKPA, Monsieur  
Pierre BARATTE, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, membres.

**Absents excusés :**

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,  
Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Monsieur  
Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN membres.

L'allocation logement temporaire (ALT) est une subvention versée par l'Etat qui vise à aider les collectivités et organismes œuvrant pour loger à titre temporaire des personnes dans le besoin, la participation de l'usager étant laissée à l'appréciation des structures participantes.

Ce dispositif a été mis en place par le C.C.A.S. en 2012 et comporte aujourd'hui 5 appartements : Un T1 avenue de la Marne, loué auprès d'Habellis et quatre appartements de type 3, localisés dans un immeuble rue Charles Guérin et mis à disposition par la ville

Le CCAS avait déterminé cette indemnité mensuelle à 30€ pour chaque logement. Cette indemnité inclut le loyer mais aussi les consommations énergétiques (eau, chauffage, électricité).

Toutefois, son montant semble aujourd'hui inadapté. En effet,

- Il crée des inégalités entre les locataires,
- Il peut créer une incohérence dans le parcours d'insertion.
- Il peut déstabiliser le budget et les repères du ménage lors de l'acquisition d'une location, avec un risque d'impayé,
- Son montant peut être associé à la valeur de l'ALT, avec un risque de sous-estimation et la génération d'impayés.

Compte tenu de ces éléments les membres du Conseil d'Administrations votent à l'unanimité de nouveaux montants d'indemnités d'occupation concernant les appartements bénéficiant de l'ALT, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 à l'occasion de toute nouvelle convention d'occupation ou à l'occasion de la reconduction d'une mise à disposition.



Les montants retenus sont les suivants :

- Pour les occupants bénéficiant du RSA ou de l'ASS et ceux du logement de type 1 :
  - 50 € par mois complet d'occupation
- Pour les occupants d'un T3 percevant d'autres revenus que le RSA ou l'ASS, une indemnité par mois complet d'occupation déterminée selon la typologie familiale :
  - 80€ pour une personne seule
  - 100€ pour un couple
  - Une majoration de l'indemnité d'occupation de 20€ par enfant

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président du C.C.A.S.,  
et par délégation de signature  
La Vice-Présidente,

  
Ghislaine PIEUX

